



## Renouvellement de bail locatif

Par **pounet73**, le **28/12/2014** à **12:14**

Bonjour,

mon contrat de location a pris effet le 01/12/2011.

Le 19/12/2014, l'agence qui gère cette location m'envoie une offre de renouvellement du bail alors que, pour ma part, je considère qu'il a été renouvelé de façon tacite. Pour ce nouveau contrat de bail, l'agence me réclame 108,00€ de frais. Est-ce légal ? Puis-je refuser de payer ces frais que je trouve exagérés, nuls et non avenues ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **janus2fr**, le **28/12/2014** à **23:54**

Bonjour,

Un bail selon loi 89-462 se reconduit tacitement. Il n'y a donc rien à faire et aucun frais à payer...

Par **pounet73**, le **29/12/2014** à **06:26**

Janus2fr, merci pour cette réponse. C'est bien ce que je pensais et je verrais ce que va répondre l'agence lors de mon refus de paiement de ces frais.